

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2023**

Délibération n° 2023-10-15

Objet : Vote des Etats des Prévisions de Recettes et de Dépenses 2023 (EPRD)

Président du CCAS :

Monsieur Cédric Van Styvendaël

Président de séance :

Monsieur Mathieu Garabedian

Présent-e-s : Monsieur Mathieu Garabedian, Madame Muriel Betend,
Monsieur Nicolas Boilloux, Madame Virginie Demars, Monsieur Dissa Mamadou,
Madame Agathe Fort, Madame Dominique Gachet, Madame Cristina Martineau,
Monsieur Jean-Joseph Parriat, Monsieur Antoine Pelcé

Procurations :

Monsieur Cédric Van Styvendaël donne pouvoir à Monsieur Mathieu Garabedian

Madame Maryse Arthaud donne pouvoir à Monsieur Antoine Pelcé

Excusé-e-s :

Monsieur Cédric Van Styvendaël, Madame Maryse Arthaud,
Madame Kaoutar Djemai-Dawood, Madame Laure Guyonvarh,
Madame Rose-Marie Minassian

Mesdames, Messieurs,

L'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a introduit, à compter de l'exercice 2017, une réforme tarifaire pour les établissements et services médico sociaux, qui doivent établir un Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses (EPRD) dès lors qu'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est conclu entre le gestionnaire d'établissements et services médico sociaux et la Métropole de Lyon et l'Agence Régionale de Santé.

Ce CPOM a été approuvé pour l'ensemble des établissements gérés par le CCAS de Villeurbanne par délibération du Conseil d'administration du 30 novembre 2018, pour une mise en œuvre à compter de 2019.

Lors de sa séance du 23 janvier dernier, le Conseil d'administration a approuvé le budget primitif 2023 du CCAS.

Par arrêtés du 31 mars 2023 la Métropole de Lyon a notifié les tarifs de ces établissements. Ces arrêtés notifient également les forfaits dépendance de chaque établissement.

L'ARS a notifié les forfaits soins alloués à ces établissements par arrêtés du 20 juin 2023.

Le Conseil d'administration doit à présent approuver la transposition des budgets prévisionnels dans ce cadre budgétaire et transmettre ces EPRD à la Métropole de Lyon et l'ARS à l'issue de ce Conseil d'administration.

Je vous demande donc, mesdames et messieurs, de bien vouloir approuver l'Etat Prévisionnel de Recettes et Dépenses 2023.

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 18 octobre 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

